

AVENANT AU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2021

La séance débute à 20h30 à la salle du Conseil de la mairie.

Présents : Pascal MICHAUX, Claude THIVANT, Julien BUVAT, Joëlle NEYRIAL, Nathalie RAOUL, Ghislaine BRAGEOT, Marc-Antoine SABATIER.

Excusé(e)s : Corinne CHAZEIX (pouvoir à Joëlle NEYRIAL), François GENIN (pouvoir à Pascal MICHAUX), Patrick BARANGER (pouvoir à Claude THIVANT), Catherine FABRE.

Joëlle NEYRIAL est nommée secrétaire de séance

Murielle GAYDIER participe à la réunion en sa qualité de Secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

- ✓ Délibération bail TDF concernant la parcelle pour le pylône de téléphonie.
- ✓ Questions diverses

➤ **Délibération bail TDF concernant la parcelle pour le pylône de téléphonie**

M le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement du dossier TDF à propos du pylône de téléphonie situé au village de La Croix, entre autres sur les différents opérateurs intervenants. Après avoir étudié le dossier, M le Maire propose au conseil municipal de valider le bail TDF pour avoir une continuité des services opérateurs (notamment Orange).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le bail TDF avec :

La location d'une parcelle de terrain située au village de La Croix, cadastrée ZC 153 pour une superficie de 59m², avec un loyer de 2000€ par opérateur, soit à ce jour 4000€. Et 30.000€ versé à la signature du bail. Les anciennes délibérations concernant TDF (2021/20, 2021/25 et 2021/36) sont de ce fait annulées.

➤ **Projet de bail pour l'aménagement du parking au Lac Servières**

M le Maire informe le Conseil municipal du projet de bail reçu du Conseil départemental au sujet de l'aménagement du parking situé au Lac Servières. Quelques articles sont à éclaircir notamment le loyer du terrain ainsi que les taxes concernant le terrain et le stationnement.

Pascal MICHAUX va contacter les conseillers départementaux afin de clarifier ces 2 points.

Le Conseil Municipal ne voit pas d'objection sur le projet de bail.

➤ **Décision modificative**

M le Maire informe le Conseil municipal la nécessité d'adopter une décision modificative afin d'effectuer diverses régularisations d'années antérieures :

1/ Fonctionnement dépenses :

- chapitre 66 - compte 66111 : + 97,88
- chapitre 022 : - 29 072,76€
- chapitre 023 : + 8 215,73€
- chapitre 011 - compte 615231 : + 25 582,79€

2/ Fonctionnement recettes :

- chapitre 77 - compte 7788 : + 1 863,10€
- chapitre 77 - compte 773 : + 1 519,10€
- chapitre 013 - compte 6419 : + 1 441,44€

3/ Investissement dépenses :

- chapitre 16 - compte 1641 : + 9 676,03€
- chapitre 10 - compte 1068 : + 1 323,72€

4 / Investissement recettes :

- chapitre 16 - compte 1641 : + 2 784,02€
- chapitre 021 : + 8 215,73€

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette décision modificative.

➤ **Apurement compte 1069**

Pascal MICHAUX fait part au conseil municipal de la venue de Guillaume MARION-BERTHE, conseiller des Finances Publiques pour faire le point comptable sur la commune. A cette entrevue, G. MARION-BERTHE explique que le compte 1069 "Reprise 1997 sur excédents capitalisés - neutralisation de l'excédent des charges sur les produits" avait été créé en 1997 lors du passage en M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges.

Le référentiel comptable M57, qui doit entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 2024, conduit les collectivités à devoir apurer les sommes figurant sur leur compte 1069, ce dernier n'étant par repris dans le plan de compte M57. Donc, le solde de ce compte qui est de 1 323,72€ doit être apuré par opération d'ordre semi-budgétaire avant le passage en M57.

Cette opération sera effective par le débit du compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés".

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette écriture comptable.

➤ **Achat illuminations sapin de Noël**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal la nécessité d'acheter des guirlandes pour le sapin installé sur la place du village.

Le montant du devis s'élève à 1.100 € H.T avec un fonds de concours de 550€ soit une dépense de 550€ pour la commune. Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'achat des ces illuminations ainsi que le montant du devis et charge M le Maire de signer la convention et tous les documents nécessaires

➤ **Questions diverses**

- Toujours avec les conseils de Guillaume MARION-BERTHE, Pascal MICHAUX s'informe sur le remboursement de la ligne de trésorerie qui arrive à échéance de 27 décembre 2021. Il est préférable de la rembourser et si besoin d'effectuer une nouvelle demande plus tard. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision.
- Suite à la dernière réunion, M le Maire présente au conseil municipal les propositions de menus du restaurant La Pachade pour les repas des aînés et remet aux membres de la commission CCAS une fiche retraçant la composition des derniers paniers garnis. Le conseil municipal procède au choix du menu. Pascal MICHAUX fait part de la demande de Mme HUVELLE qui propose que son fils malvoyant l'accompagne au repas en payant sa part, car celui-ci ne peut pas rester seul. Le conseil ne voit pas d'objection à la demande.
- Pascal MICHAUX informe le Conseil de la demande de Xavier GODEFROID le boulanger de la commune l'autorisation d'installer un distributeur à pain devant la boulangerie. Après concertation, le conseil municipal accorde la demande avec une certaine réticence en espérant que la boulangerie sera ouverte de nouveau.

- Pascal MICHAUX s'adresse à la commission fleurissement afin de prévoir une journée de jardinage et tri des bulbes. Après concertation le Lundi 25 Octobre à 14heures est validé.
La question pour la coupe du sapin de Noël est également évoquée, Pascal MICHAUX va demander à Céline PUECH, ONF si elle peut trouver un sapin adéquat.
- Marc-Antoine SABATIER demande si des cailloux ou autre peuvent être mis en remblaiement à l'endroit ou le bus scolaire effectue son demi-tour à Moleide. Pascal MICHAUX va rencontrer le conducteur des travaux Enedis pour demander s'il y a possibilité de déposer du remblai à cet endroit.
- M le Maire informe le conseil municipal qu'il doit faire visiter le local de l'ancienne fromagerie à l'association « Couleur des Puys ». Après leur avoir exposé la situation par rapport à l'installation d'une vitrine, ils seraient prêts à prendre le local tel qu'il est.

La séance est levée á 23h00